

## **Procès verbal**

Le jeudi 26 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Secrétaire de la séance : Jean PIRON

**Présents** : Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Abel MARTIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA

**Représentés** : Christian BOURGOIN représenté par Jocelyne DUSSAULT, Dominique TALVARD représenté par Abel MARTIN, Albert LECLERC représenté par Jean PIRON

**Absents et excusés** : Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY, Guillaume ROBINET

### **Ordre du jour** :

Intervention société IBS'ON - vidéoprotection

Approbation séance du 25.07.2024

Avis projet agrivoltaïque M VEILLARD

Actualisation emprunt travaux CVM

Indemnités élus

Nom de voies et numérotation

Nomination membre élu au C.C.A.S.

Commissions : projets 2025

Rapport annuel 2023 service public d'élimination des déchets

Rapport annuel 2023 service public SPANC

Communication à la population

Information et questions diverses

-

Monsieur le Maire ouvre la séance, désigne un secrétaire de séance, procède à l'appel des présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ANCHER, Directeur Général de la société IBS'ON, mettant en place de la vidéoprotection.

La société IBS'ON, 19 ans d'existence, installe, programme, forme au système de vidéoprotection.

Deux types de caméras existent : la caméra de lecture de plaque (déclaration à la CNIL obligatoire) et la caméra de contexte (les habitations sont masquées par des masques, c'est le passage des véhicules qui est visé).

Les données d'information sont exclusivement réservées aux forces de l'ordre sur réquisition, les images sont conservées dans 1 serveur maximum 30 jours et sont effacées au fur et à mesure à compter du 31ème jour. Le Maire pourrait éventuellement visionner les images après avoir été porté plainte, il s'agit d'une lecture à postériori.

La mise en place de la vidéoprotection nécessite l'installation des panneaux aux entrées de ville avec des mentions obligatoires telles que : le sujet de la mise en place, le nom du DPO. Les images sont transportées par des antennes hertziennes directionnelles, une fréquence différente du réseau téléphonique.

Après une étude personnalisée pour la commune, le devis présenté d'un montant de 29.855 € H.T. comprend :

8 caméras (caméras contexte multicateurs + caméras lecture de plaques)

1 système serveur

1 formation

1 DOE (dossier ouvrage exécuté)

Le coût unitaire des caméras est de :

- 1.310 € H.T. par caméra contexte multicapteurs
- 1.140 € H.T. par caméra lecture de plaques

M DEMONTE demande ce qui est proposé au niveau de la maintenance après pose de la vidéoprotection.

M ANCHER répond qu'un contrat de maintenance est mis en place avec deux options possibles :

- a) contrat de maintenance jusqu'aux 5 ans de garantie du matériel avec nettoyage tous les 3 mois des caméras, il s'agit de la maintenance préventive = 95€ / caméra / an.
- b) contrat de maintenance après les 5 ans de garantie du matériel avec nettoyage, réparations, il s'agit de la maintenance curative = 105 € / an / caméra
- c) Dépannage du lundi au vendredi de 8h à 18h
- d) Dépannage 7j/7 - 24h/24 possible = coût de 315 € / an / caméra = inutile

M ANCHER est remercié pour sa présentation et libéré.

Mme BULIK informe qu'elle attend un autre devis. La commission se réunira à nouveau, le projet de vidéoprotection sera proposé au budget 2025.

Le procès verbal de séance du 25 juillet 2024 n'apportant pas d'observation, il est validé à l'unanimité.

Projet agrivoltaïque M VEILLARD (N° DE\_065\_2024)

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet agrivoltaïque de Monsieur VEILLARD par la société SOLGES ENERGY lors de la séance de conseil municipal du 25 juillet 2024.

L'avis de la commune est requis afin que l'exploitant puisse poursuivre ou non son projet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet soumis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (3 CONTRE – 2 ABS – 9 POUR) :**

- **DONNE** un avis favorable ou défavorable à la réalisation du projet présenté et annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la décision du conseil municipal à la société SOLGES ENERGY.

Pour extrait conforme.

Délibération : adoptée

-

Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable - 1ère tranche

M SUZANNE demande une explication sur le revirement d'avis du conseil municipal car en 2022, à l'unanimité, le conseil municipal a voté le rejet du financement et l'arrêt du projet de réhabilitation du réseau d'eau potable 1ère tranche.

M MARTIN, rappelle que la 3CBO reprend la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2026, que la commune doit adhérer à un syndicat au 1er janvier 2025 (en cours), que la 3CBO doit être tenue informée des décisions de la commune.

M MARTIN, M PIRON, Mme JAVON répondent que la perte de la subvention de l'AESN n'est pas favorable ni pour la commune ni pour la 3CBO dans la poursuite des travaux au niveau de la communauté de communes. Par ailleurs, les communes effectuant les travaux connus et nécessaires devraient échapper à la hausse des prix envisagée par la 3CBO et donc protéger les habitants de la commune de la hausse des prix du moins sur une certaine durée.

Financement 1ère tranche travaux réseau potable (N° DE\_066\_2024)

Monsieur le Maire expose:

Considérant les études sur la réhabilitation du réseau d'eau potable achevées depuis 2022,

Considérant que la commune doit choisir le rattachement du "service Eau" à un syndicat d'eau potable sur le territoire,

Considérant la reprise de compétence de l'eau potable par la 3CBO au 1er janvier 2026,

Considérant l'acquis de la subvention de l'Agence Eau Seine Normandie d'un montant de 532.840 € prenant fin en avril 2025,

Vu la délibération n° DE\_054\_2024 du 25 juillet 2024 acceptant à l'unanimité la proposition de financement

du Crédit Agricole Centre Loire,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la révision de proposition de financement du Crédit Agricole Centre Val de Loire ayant revu les taux à la baisse :

- Prêt moyen terme : montant 764.866 € sur 25 € au taux de 3.69 % (au lieu de 3.89 %)
- Prêt moyen terme relai TVA : montant 293.894 € au taux de 4.23 % (au lieu de 4.43%)
- Prêt moyen terme relai Subvention : montant 532.840 € au taux de 4.23 % (au lieu de 4.43%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **majorité des voix (1 CONTRE – 13 POUR)** :

- **ACCEPTE** la réalisation d'un emprunt selon la dernière proposition du Crédit Agricole Centre Loire en date du 29 août 2024, proposition annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre les documents afférents à réception de l'accord de la 3CBO.

Pour extrait conforme.

Délibération : adoptée

Indemnités élus (N° DE\_067\_2024)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et les suivants,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant étendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

**Considérant** la revalorisation de 5 points de l'indice majoré au 1er janvier 2024 ayant entraîné des modifications sur les traitements des fonctionnaires mais également sur le montant des indemnités des élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des voix :

- **DÉCIDE** de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au pourcentage de l'indice 1027 de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

#### Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L.2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (1373) recensement de 2021 (art. L.213-23 du CGCT)

#### I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 54.752,04 € brut / an

#### II- INDEMNITES ALLOUEES

A- Le Maire

Nom bénéficiaire et %	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Majoration éventuelle en %	Total en %
Abel MARTIN	39	0	39

B- Adjoints au Maire avec délégation (art. L.2123-24 du CGCT)

Nom bénéficiaire et %	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Majoration éventuelle en %	Total en %
Dominique TALVARD 1er adjoint	14.97	0	14.97

Marie-Laure JAVON 2ème adointe	14.97	0	14.97
Jean PIRON 3ème adjoint	14.97	0	14.97

Enveloppe globale : 83.91 %  
(indemnité du Maire + indemnités des adjoints ayant délégation)

Pour extrait conforme  
Délibération : adoptée

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder au fur et à mesure de la base de donnée nationale d'adressage les adresses en corrélation avec le service du Cadastre des Impôts de Montargis.

Les Crocs Fondus est un lieudit de la commune de Triguères, il n'est pas possible que la commune de DOUCHY-MONTCORBON reprenne cette adresse. A ce titre, il sera procédé par arrêté du Maire l'adressage aux Guillardards comme suit :

- ZH0008 : n° 5 Les Guillardards (anciennement Les Crocs Fondus)
- ZH0002 : n° 3 Les Guillardards
- ZH0006 : n° 1 Les Guillardards

#### Dénomination de voies publiques (N° DE\_068\_2024)

Monsieur le Maire informe que la mise à jour de l'adressage sur le fichier national implique l'adéquation de la dénomination des voies et du numérotage avec la véracité des données cadastrales. Il est rappelé que la création ou dénomination de voies nécessite une délibération, que le numérotage nécessite un arrêté du Maire.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adressage des parcelles suivantes :

- ZV36 ZV37 ZV38 ZV39 ZV40  
=> Actuellement identifiées à La Tuilerie des Morizets
- ZC0041  
=> Actuellement identifié Les Morizets

=> Le service cadastral des impôts nous informe que ces parcelles font partie de la zone dénommée Le Cormier aux Loups

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les informations GPS aux noms de La T  
Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de voie reliant deux habitations au sud de la zone du Cormier aux Loups,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

- **ADOpte** la création des voies suivantes :  
=> La Tuilerie des Morizets pour les parcelles ZV36 ZV37 ZV38 ZV39 ZV40 au numéro 1  
=> Les Morizets pour la parcelle ZV0041 ZV0055 au numéro 1
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer au service cadastral des impôts,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la mise à jour la base d'adressage nationale

Pour extrait conforme  
Délibération : adoptée

#### Désignation membre élu au CCAS (N° DE\_071\_2024)

Monsieur le Maire expose :

M Albert LECLERC démissionne de toutes les commissions communales à compter du 13 septembre 2024 pour des raisons personnelles.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les

sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu la délibération n° DE\_61\_2020 en date du 26 mai 2020 décidant de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.,  
Vu la délibération n° DE\_012\_2020 du 26 mai 2020 actant l'élection des membres élus au C.C.A.S.,  
Vu la délibération n° DE\_061\_2022 du 1er novembre 2022 fixant la dernière élection d'un membre au C.C.A.S.,  
Considérant la démission de M Albert LECLERC des commissions communales,  
Considérant la candidature de Mme GONCALVES DA SILVA Chantal,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection d'un membre élu au conseil d'administration.

**A l'unanimité des voix POUR**, le conseil d'administration a proclamé membre du conseil d'administration du C.C.A.S. : Mme GONCALVES DA SILVA Chantal.

#### Commissions : projets 2025

a) *Commission PCS Sécurité* : Mme BULIK présente les potentiels projets à prévoir en 2025  
Vidéoprotection (estimation 29.855 € H.T.) ; Sécurisation traversée du bourg (modification du projet à revoir - coût 1ère tranche non établi) ; Défense incendie (enveloppe de 6.000 € pour entamer les démarches de numérotation des PI et BI, remise aux normes d'une partie de la défense incendie).

M SUZANNE demande où en est l'étanchéité de la citerne près de l'entreprise GALERNAT et si une réponse sera faite au courrier d'une administrée envoyé au mois de février 2024 pour une défense incendie aux Pennetières.

=> Réponse : La citerne près du garage GALERNAT est en cours d'étude, l'étanchéité devrait pouvoir se faire. Il sera répondu au courrier, il faut savoir que sur la commune déléguée de Montcorbon, le réseau n'a pas les exigences de normalité de débit sollicité par le SDIS, une bâche souple pourrait être envisagée mais la commune ne dispose pas de terrain à ce niveau de la commune.

b) *Commission cimetière* : Mme DUSSAULT présente les potentiels projets à prévoir en 2025

- *Cimetière de Montcorbon* : Réfection des allées (2 devis), finition granit sur les 2 ossuaires (1 devis CATON qui a réalisé les ossuaires)

- *Cimetière de Douchy* : Réfection des allées (2 devis), élagage du talus route de Villejalot + intérieur du cimetière (3 devis) ; muret jardinières autour du jardin du souvenir (2 devis en attente)  
soit un total de 76.891 € dont 63.606 € de voirie (allées) et 13.285 € (granit + muret)

Monsieur le Maire informe que les subventions 2025 devraient diminuer d'environ 20%.

c) *Commission travaux bâtiments communaux publics et privés* : M PIRON présente les projets et précise que les projets les plus urgents seraient la salle des fêtes de Douchy et l'appartement de la boulangerie

- *Salle des fêtes de Douchy* : 32.652,72 € (plafond isolation éclairage porte de secours bar). Dans l'absolu, le projet encore en étude est la réfection de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques mais qui n'empêche pas la réalisation des travaux annoncés.

M DELANGHE prend la parole et informe qu'il faudrait changer les cabochons et les tirefonds, il l'avait déjà fait il y a quelques années, cela éviterait les fuites.

- *Salle des fêtes de Montcorbon* : 21.325,44 € (plafond isolation éclairage). Des dalles de sol nous ont été données, la réparation pourra se faire afin d'éviter de se prendre les pieds dans les trous même si la couleur n'est pas identique. Il pourrait être utilisé les protections néons retirées à Douchy pour les remettre à Montcorbon ce qui permettrait de faire salle par salle.

- *Appartement au-dessus de la boulangerie* : 25.482,51 € (fenêtres, isolation, cloisons, salle d'eau, électricité) + 5.000,00 € (plomberie).

Mme HUET demande l'ordre d'idée des recettes de locations des salles des fêtes.

=> Réponse: pas d'ordre d'idées, demande non préparée, un retour par mail pourra être fait. Mme JAVON, ayant délégation de la Finance, donne l'estimation : environ 5.500 € / an pour les deux salles des fêtes

Mme CHAIGNON demande si tous les logements communaux sont loués.

=> M PIRON répond que le 40 bis rue du Gâtinais attend quelques travaux ainsi que le 75 rue du Gâtinais dès que l'équipe du service technique aura du temps (à voir avec M MARTIN). Le logement du 3 Allée Louis Bouleau se libère et pourra être loué dans les prochains jours, des candidats en attente vont être contactés.

M DEMONTE demande s'il ne faudrait pas un conducteur de travaux pour les travaux envisagés à la salle des fêtes.

=> A priori non mais une confirmation sera demandée.

M SUZANNE dit que le projet de réfection de toiture avec panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes de Douchy est une bonne idée. M PIRON précise que les diagnostics ont été réalisés sur la toiture, pas de désamiantage à prévoir, l'étude et les devis sont en cours.

M PIRON informe également qu'il travaille avec la commission sur la protection des vitraux en cours de réalisation au niveau de l'église Saint Saturnin, l'accès de personnes à mobilité réduite ou handicapées à l'église de Douchy, le nettoyage intérieur des hauteurs de l'église de Douchy.

#### Rapport annuel 2023 service public d'élimination des déchets (N° DE\_069\_2024)

##### **Note de synthèse :**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité de la collecte des déchets ménagers, tant sur le plan technique que financier.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque membre présent et doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, au sein de chaque commune membre de la 3CBO, avant le 31 décembre 2024.

-----  
Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la 3CBO;

Vu le rapport annexé à la présente délibération;

Vu la délibération n° D2024\_112 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2024;

Le quorum étant atteint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix:**

- **ADOpte** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO, rédigé en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Délibération : adoptée

#### Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public SPANC (N° DE\_070\_2024)

##### **Note de synthèse :**

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) codifié aux articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur le service public d'assainissement non collectif et répond à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité du service, tant sur le plan technique que financier.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque membre présent et doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, au sein de chaque commune membre de la 3CBO, avant le 31 décembre 2024.

-----

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les services d'eau et d'assainissement;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le service d'assainissement non collectif;

Vu les statuts de la 3CBO;

Vu le rapport annexé à la présente délibération;

Vu la délibération n° D2024\_102 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2024;

Le quorum étant atteint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix**:

- **ADOpte** le rapport annuel 2023 sur le service d'assainissement non collectif 3CBO, rédigé en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Délibération : adoptée

#### Communication à la population

Il est proposé au conseil municipal de réfléchir à la mise en place de PANNEAU POCKET à la place de TAM TAM. L'avantage est que toutes informations de la commune est relayée automatiquement jusqu'à 30 kms à la ronde, l'information circulerait mieux, nombre de communes du territoire ont déjà ce système, la 3CBO devrait y adhérer, les frais d'adhésion seront remboursés ou déduits des attributions de compensation.

Le coût pour 3 ans est de 540 €. Astrid ETCHART a suivi la formation de démo de la plateforme, c'est très simple d'utilisation.

#### Informations et questions diverses

*M SUZANNE dit avoir été approché par des administrés qui se sont étonnés que la commune désherbaït chimiquement. M MARTIN répond qu'il s'agissait d'un essai devant les conditions climatiques de l'année, pas forcément concluant partout, d'un mélange d'eau, de vinaigre blanc et de bicarbonate ou sel.*

*M MARTIN informe que le changement des éclairages en LED débutera le 30 septembre et s'étalera jusqu'au 15 novembre 2024.*

Mme DA SILVA informe que le boulanger de Montcorbon prend sa retraite à la fin de l'année et que les habitants de la commune déléguée de Montcorbon va se retrouver sans pain. Mme DA SILVA demande si la commune compte faire quelque chose et voir avec le boulanger de Douchy pour un dépôt de pain, ouverture d'une deuxième boulangerie, etc...

M PIRON informe avoir eu contact avec une fille de Mme M DRILLON, le local et maison sont actuellement classés en local commercial. Elle doit faire un courrier à la commune afin de savoir si elle souhaite en faire l'acquisition. En cas de réponse négative, elle procèdera au déclassement du local commercial en maison d'habitation et la mettra en vente. Il faut donc que le conseil y réfléchisse et se positionner.

M MARTIN informe qu'il y a déjà eu des échanges avec le boulanger de Douchy, rien de concret pour le moment.

M MARTIN informe de l'arrivée de M Jean-François BELUCHE au sein de l'équipe technique depuis le 9 septembre 2024 (en remplacement de M Loïc RETHORE).

M SUZANNE demande quand est prévu le broyage en campagne. M MARTIN répond qu'il a commencé le matin même.

Mme DUSSAULT demande ce qu'il a été fait de la terre des travaux de la route de Brigny car il lui semblait

qu'elle serve au remblai du terrain mis à disposition de la 3CBO pour l'espace destiné aux gens du voyage. M MARTIN répond qu'elle a été gardée par VAUVELLE. En ce qui concerne la zone dédiée aux gens du voyage, M TALVARD fait le lien avec la 3CBO, le nettoyage et l'aménagement seront réalisés par la 3CBO.

Mme DUSSAULT demande pourquoi la fontaine n'a pas été remise en service, le moteur a tourné à vide. Pas de réponse précise, probablement un oubli.

Mme DUSSAULT demande si la commune a des nouvelles du projet Ages et Vie. M MARTIN répond qu'il n'a pas eu de nouvelles récentes, que la structure Ages et Vie a du mal à recruter du personnel (maîtresse de maison) pour ouvrir la deuxième maison à Chuelles.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Abel MARTIN  
Président de séance

Jean PIRON  
Secrétaire de séance